

**POLITIQUE CULTURELLE
SUBVENTIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- une répartition complémentaire de subventions de fonctionnement au titre de la création, de la formation et de la diffusion culturelles et la signature des conventions y afférent ;
- le programme 2010 de restauration d'oeuvres d'art, établi par la conservation des antiquités et objets d'art et la signature des conventions s'y rapportant ;
- une subvention au titre des travaux de restauration intérieure du Palais de l'Agriculture et la signature de la convention y afférent ;
- l'adoption des tarifs des nouveaux objets présentés à la boutique du musée des Merveilles ;
- une convention d'affiliation du cinéma Mercury avec l'association 'l'Entraide du cinéma et des spectacles OSC'.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N° AP/AE	AP/AE voté (en €)s	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
CULTURE	Subventions culturelles			933	10 340 460,00	8 494 252,00	330 972,00
CULTURE	Patrimoine	2010/2	557 250			224 499,00	200 000,00

I – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT : REPARTITION

Lors de sa réunion du 25 mars 2010, la commission permanente a approuvé la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des programmes « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine » pour un montant de 7 794 680 €.

Cependant, plusieurs dossiers de subventions de fonctionnement n'ont pu être examinés lors de cette commission.

Je vous propose donc d'approuver une deuxième répartition détaillée dans le tableau figurant en annexe, pour un montant global s'élevant à 330 972 € ainsi que la signature des conventions y afférent.

II – ANTIQUITES ET OBJETS D'ART : RESTAURATION

Par délibération en date du 18 décembre 2009, l'assemblée départementale a approuvé la poursuite de l'action du Département en faveur de la restauration des

antiquités et objets d'art. Il convient donc d'adopter le programme 2010 des opérations de restauration d'objets mobiliers religieux inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou non protégés, pour lequel des conventions seront passées, selon le modèle type figurant en annexe, avec chaque commune ou personne privée, propriétaire des objets d'art, afin de permettre au Département d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration.

III – PALAIS DE L'AGRICULTURE : RESTAURATION INTERIEURE

Le Palais de l'Agriculture a fait l'objet d'une rénovation extérieure complète achevée en avril 2009. La rénovation intérieure, estimée à 813 000 € est programmée et consistera en une remise en sécurité électrique et en travaux de climatisation afin notamment de créer de nouveaux espaces d'exposition et de réunion.

L'aide sollicitée auprès du Département par la Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes est de 200 000€, soit 24,60% des travaux envisagés.

IV – MUSEE DES MERVEILLES : TARIFS BOUTIQUE

Il est proposé d'approuver pour 2010 les tarifs des nouveaux produits en vente dans la boutique du musée départemental des Merveilles, dont le détail est joint en annexe.

V – CINEMA MERCURY

Je vous propose de rajouter aux tarifs précédemment votés du cinéma Mercury, l'acceptation de contremarques commercialisées par l'association « l'Entraide du cinéma et des spectacles – OSC » auprès de comités d'entreprises, pour laquelle une convention d'affiliation avec cet organisme vous est présentée en annexe.

En conclusion, je vous propose :

1°) *Concernant le subventionnement culturel :*

➤ d'approuver une deuxième répartition de subventions détaillée dans le tableau figurant en annexe, pour un montant total de 330 972 € ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions y afférent, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires dont la liste figure dans le tableau également joint en annexe, concernant les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ou pour les opérations qui le nécessitent ;

2°) *Concernant la restauration des antiquités et objets d'art :*

➤ d'adopter le programme 2010 des opérations de restauration d'objets mobiliers religieux inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou non protégés, dont le détail est présenté ci-après :

- Saint-Martin-Vésubie, église Notre-Dame de l'Assomption :
restauration de la toile « Nativité de Saint-Jean-Baptiste », XVII^e - XVIII^e siècles,
inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;
- Saint-Etienne-de-Tinée, chapelle des Pénitents Blancs :
restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant dite « Notre-Dame du Mont
Carmel », bois sculpté polychrome, fin XVII^e- début XVIII^e siècles ;
- Berre-les-Alpes, église Saint-Laurent :
restauration de la statue du gisant du Christ, bois sculpté et carton-pâte, XVIII^e
siècle ;
- Nice, chapelle Sainte-Croix :
restauration de deux œuvres : Pietà de Joseph Raimondi (1853) ; tableau de chœur
« l'Invention de la Sainte-Croix », anonyme (1684) ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec chacune des communes ou personnes privées, propriétaires des objets d'art précités, afin de permettre au Département d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations décrites ci-dessus ;

3°) *Concernant la restauration intérieure du Palais de l'Agriculture :*

➤ d'allouer à la Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement de 200 000 €, représentant 24,60% du montant des travaux envisagés dans le palais, estimés à 813 000 € et destinés à la remise en sécurité électrique et aux travaux de climatisation afin notamment de créer de nouveaux espaces d'exposition et de réunion ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, d'une durée de trois ans, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes ;

4°) *Concernant le Musée des Merveilles :*

➤ d'approuver les tarifs de vente des nouveaux articles de la boutique du musée départemental des Merveilles, dont le détail est joint en annexe ;

5°) *Concernant les entrées au cinéma Mercury :*

➤ d'accepter au cinéma le Mercury les contremarques commercialisées par l'association « l'Entraide du cinéma et des spectacles – OSC », auprès de comités d'entreprises et permettant l'accès à des séances de cinéma ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'affiliation correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association « l'Entraide du cinéma et des spectacles – OSC » ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles », du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS CULTURELLES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	SUBVENTION (en €)
Association Ars Vocalis	fonctionnement	Cannes-la-Bocca	800
Association Estéron'oai	fonctionnement	Pierrefeu	1 000
Association Hap-O-Tempo	Promotion du cirque équestre et initiation à cet art par le biais d'ateliers pédagogiques	Villeneuve-Loubet	2 500
Association Losorgio et la chanson	Fonctionnement	Menton	1 500
Association pour la sauvegarde du patrimoine écrit des Alpes-Maritimes (ASPEAM)	ouvrage "Personnalités et familles du Comté de Nice et de Provence orientale face au rattachement de Nice à la France en 1860"	Nice	1 250
Bibliothèque rurale de Sospel	animations et manifestations autour du livre de la bibliothèque de Sospel	Sospel	1 000
C.F.S.F. Chemins de fer de Provence	édition du livre "un train, des hommes...une histoire"	Nice	1 500
Centre culturel des Cèdres	23ème festival du Livre de Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	36 000
Cercle généalogique de Roquebrune et du Mentonnais	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	1 500
Châtelains et saltimbanques	organisation du 36ème festival de Théâtre et de Danse de Roquebrune	Roquebrune-Cap-Martin	5 000
Comité de la Saint-Pierre	organisation de fêtes patriotiques	Vallauris	1 000
Comité des fêtes de Contes	Festival Païoun Ven	Contes	20 000
Comité du cortège historique du 5 août	aide aux dépenses d'entretien et de renouvellement des costumes	Roquebrune-Cap-Martin	800
Commune de Caille	festival Pass'à Caille	Caille	2 000
Commune de Contes	poésie des deux rives 2010	Contes	2 500
Commune de Grasse	la poésie a un visage 2010	Grasse	3 922
Commune de Nice	150 ème anniversaire du rattachement du Comté de Nice à la France	Nice	150 000
Commune de Puget-Théniers	animations culturelles et estivales	Puget-Théniers	20 000
Commune de Puget-Théniers	festival du cirque	Puget-Théniers	10 000
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Festival de la parole et du livre	Saint-Laurent-du-Var	5 000
Commune de Saint-Martin-du-Var	printemps des poètes 2010 à la bibliothèque de Saint-Martin-du-Var		700
Commune de Sospel	animations culturelles 2010	Sospel	45 000
Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception	Journées du patrimoine de l'île Saint Honorat	Cannes	1 000
Groupe Arts et Traditions la Mentonnaise	promotion du folklore et des traditions du pays mentonnais	Menton	1 000
Groupe théâtral mentonnais	promotion du théâtre populaire, du folklore et des traditions	Menton	1 000
La Capeline de Menton	maintien des traditions et usages populaires locaux	Menton	3 000
Les Amis de la Chapelle San Peire	financement des études d'Archéologie et d'architecture	Saint-Jeannet	1 500
Les Coqs Roquebrunois - comité des fêtes	animations culturelles de l'année	Roquebrune-Cap-Martin	7 000
Maison de la Russie à Nice	fonctionnement, aides aux expositions et cours de langues	Nice	1 000
Patrimoine et traditions brigasques	ouvrage "Bergers et brebis brigasques entre passé et avenir"	La Brigue	1 000
Théâtre équestre des quatre vents	actions pédagogiques dans le cadre de la sensibilisation équestre de jeunes handicapés	Pégomas	1 500
TOTAL			330 972

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'« ORGANISME SUBVENTIONNE » représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « *ADRESSE* ».
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à l'« *ORGANISME SUBVENTIONNE* » une subvention de « *MONTANT TOTAL* ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet : « *OBJET DE LA SUBVENTION* ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT TOTAL* », est versée au bénéficiaire en deux fois :

- « *MONTANT 1er VERSEMENT* » €, soit environ 80 % de la subvention globale dès notification de la présente ;

- « *MONTANT 2^{ème} VERSEMENT* » €, soit le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :
réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *ORGANISME
SUBVENTIONNE* »

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION CULTURELLES - CONVENTIONS "ORGANISMES" - Liste des variables

ORGANISME	PRESIDENT ou MAIRE	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er verse-ment	2ème verse-ment	
COMITE DES FETES DE CONTES	Monsieur Gérard DE ZORDO	Mairie de Contes Rue du 8 mai 1945 06390 CONTES	20 000	16 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Comité des Fêtes de Contes organise le festival de la vallée du Paillon intitulé "Festival Païoun Ven 2010", qui se déroulera sur quinze soirées entre le 1er juillet et le 27 août à Contes.
COMMUNE DE NICE	Monsieur Christian ESTROSI, Ministre, Maire de la Ville de Nice	Hôtel de Ville - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 364 NICE CEDEX 4	150 000	150 000	0	Au titre de la présente convention, la commune de Nice organise des manifestations et animations sur son territoire, pour fêter l'anniversaire du 150ème anniversaire du rattachement du Comté de Nice à la France.
COMMUNE DE PUGET-THENIERS	Monsieur Robert VELAY, Conseiller général, Maire de Puget-Théniers	Hôtel de ville Maison des services publics Place Adolphe Conil 06260 PUGET-THENIERS	30 000	24 000	6 000	Au titre de la présente convention, la commune de Puget-Théniers organise l'ensemble des manifestations et animations culturelles de l'été 2010 sur son territoire, ainsi que le Festival du cirque. Le Conseil général apporte son soutien : 1/ à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation des manifestations et animations culturelles ; 2/ à hauteur de 10 000 € pour l'organisation du Festival du cirque 2010.
			20 000			
			10 000			
CENTRE CULTUREL DES CEDRES	Madame Marie-Louise GOURDON, Conseiller général	B.P 27 - 77 allée des Cèdres 06371 MOUANS-SARTOUX cedex	36 000	28 800	7 200	Au titre de la présente convention, le Centre culturel des Cèdres organise la 23ème édition du Festival du Livre de Mouans-Sartoux du 1er au 3 octobre 2010.
COMMUNE DE SOSPEL	Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller général, Maire de Sospel	Mairie 1 place Saint-Pierre 06380 SOSPEL	45 000	36 000	9 000	Au titre de la présente convention, la commune de Sospel organise l'ensemble des manifestations et animations culturelles durant l'année 2010 sur son territoire.

CONVENTION

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble BP 3007 - 06201 NICE Cedex 3, habilité par une délibération de la Commission permanente en date du
désigné ci-après : « le Département »,

D'UNE PART

ET

La commune de « NOM DE LA COMMUNE »
propriétaire de « *CARACTERISTIQUES DE L'ŒUVRE* »
représentée par son Maire en exercice, Monsieur (ou Madame) « *NOM PRENOM DU MAIRE* »,
désignée ci-après : « la Commune »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil général finance annuellement le programme de restauration de la conservation des antiquités et objets d'art. Par délibération du _____, la Commission permanente a adopté les opérations de restauration pour l'année 2010, et a notamment retenu la restauration de : « *CARACTERISTIQUES DE L'ŒUVRE - ADRESSE DE SITUATION* »

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération suivante : restauration de « *CARACTERISTIQUE DE L'ŒUVRE* »

ARTICLE 2 : Responsabilité et contrôle des travaux

Le transport, la conservation et la restauration de l'objet jusqu'à sa remise à la commune sont effectués sous la responsabilité pleine et entière du conservateur départemental des antiquités et objets d'art, qui assure par ailleurs le contrôle des travaux.

ARTICLE 3 : Règlement des travaux

Le Département procède au règlement des travaux après visa du conservateur des antiquités et objets d'art, sur les crédits prévus à cet effet du budget départemental de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Obligations de communication

La commune s'engage à faire apparaître gracieusement la mention « a été restauré par le Conseil général des Alpes-Maritimes » sur tout support de communication relatif à l'objet restauré ou à l'édifice où il se situe.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le
« en 5 exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Pour la Commune :
Le Maire de « *NOM*
DE LA COMMUNE »

CONVENTION

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, Monsieur Eric Ciotti, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du _____, désigné ci-après : le Département

D'UNE PART,

ET,

La Société centrale d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes représentée par son responsable en exercice, Monsieur Henri Lambert, domicilié en cette qualité 113 promenade des Anglais 06200 NICE. désignée ci-après : le Bénéficiaire.

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à la Société centrale d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes une subvention de 200.000 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I : Objet

La subvention départementale a pour objet de réaliser des travaux de restauration intérieure du Palais de l'Agriculture de Nice, dernière tranche. Elle représente un pourcentage de 24,60% pour des travaux estimés à 813.000 euros. Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

Article II : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 200.000 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visé le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire dès réception de la présente convention.

Article III : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux de chantier, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s).

Article IV : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

Article V : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article VI : Clauses de dénonciation et de reversement

Le département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article I et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

Article VII : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le Bénéficiaire :
La Société centrale d'Agriculture,
d'Horticulture et d'Acclimatation
de Nice et des Alpes-Maritimes

MUSEE DES MERVEILLES

Nouveaux objets boutique

OBJETS	TARIF
<i>ACCESSOIRES</i>	
Echarpe adulte polaire	12,50 €
Echarpe et bonnet enfant	17,50 €
Porte monnaie papier recyclé	3,20 €
<i>OBJET DE DECORATION</i>	
Porte Photo limace argent	48,00 €
<i>BIJOUTERIE PERSONNALISEE</i>	
Bague petites perles de caoutchouc	13,50 €
Bague coordonnées Bego	26,50 €
Boucle spirale	30,00 €
Boucle spirale bois	3,50 €
Boucle spirale martelée	16,00 €
Bracelet spirale argent	55,00 €
Bracelet coordonnées Bego	24,00 €
Bracelet petites perles de caoutchouc	19,50 €
Collier petites perles caoutchouc	24,00 €
Collier filet 7 pierres	42,00 €
Collier filet 1 pierre	42,00 €
Collier pierre spirale argent	12,00 €
Collier coordonnées Bego	30,00 €
Collier tube schiste	24,00 €
Collier perle médaille	18,00 €
Collier sorcier chaine	15,00 €
Collier agathe multicolore	12,00 €
Collier spirale bois	3,50 €
Collier spirale martelée	16,00 €
Collier sono spirale	19,50 €
Collier bronze et jade	25,50 €
Collier croix en bronze	14,40 €
Collier hache polie	36,00 €
<i>JEUX ET JOUETS POUR ENFANTS</i>	
Carte stickers	3,00 €
Carte 12 vues	4,50 €

CONVENTION

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le partenaire »

D'UNE PART,

ET

L'association loi 1901 « L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES - OSC», représentée par sa présidente en exercice, domiciliée en cette qualité 10 rue de Lisbonne, 75008 PARIS.

D'AUTRE PART

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association « **L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES - OSC** » commercialise auprès de comités d'entreprise des contremarques permettant l'accès à des séances de cinéma.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes exploite en régie directe le cinéma « Le Mercury », situé 16 place Garibaldi, 06300 NICE.

Soucieux de renforcer l'attractivité de son cinéma, le Conseil général propose d'accepter en caisse les contremarques émises par « **L'ENTRAIDE DU CINÉMA ET DES SPECTACLES - OSC** ».

Cette convention a pour objet de régir les relations contractuelles entre le Conseil général des Alpes-Maritimes et l'association « **L'ENTRAIDE DU CINÉMA ET DES SPECTACLES – OSC** » et de définir les modalités de remboursement des contremarques délivrées par cette association

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- accepter à la caisse, sans restriction et sans supplément, 7 jours sur 7, toutes les contremarques en cours de validité qui lui seront présentées, en échange d'un billet pour une séance de cinéma,
- ne pas les échanger contre des espèces,
- apposer les documents de communication signalant au public son appartenance au réseau,

- vérifier la conformité des chèques (qu'il ne s'agit pas d'une copie,) et la date limite de validité des chèques,
- apposer son cachet sur chaque chèque encaissé afin de le rendre inutilisable.

ARTICLE 2 : Condition d'acceptation des chèques

Par la présente convention, le partenaire s'engage à accepter les chèques pour le seul établissement ci-dessous :

Raison sociale..... : CINÉMA « LE MERCURY »
Adresse..... : 16 place Garibaldi
CP/Ville : 06300 NICE
Type d'entité juridique : Collectivité territoriale
Nom signataire : Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes
N° SIRET : 220 600 019.
Code APE / NAF : 751A
Téléphone : 04 97 18 77 62
Fax : 04 97 18 79 05

ARTICLE 3 : Remboursement du partenaire

Le remboursement s'effectuera par chèque ou virement, sous 45 jours, à réception des contremarques par « **L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES – OSC** ».

En cas d'erreur, seul le comptage des chèques reçus par « **L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES – OSC** » fait foi.

Les virements seront effectués sur le compte suivant :

*Conseil général des Alpes Maritimes
 Numéro de compte : 30001 00596 C064 000 0000 16
 Paierie départementale des Alpes-Maritimes - 16, avenue Thiers - 06049 NICE CEDEX 1*

Le remboursement se fera sur la base du tarif applicable selon la séance et le porteur du titre, c'est-à-dire soit le tarif réduit à 5 €, soit le tarif plein à 7,5 €.

Le partenaire enverra les contremarques, accompagnées d'un bordereau de demande de remboursement dans un délai maximal de deux mois après la date limite de validité des contremarques.

ARTICLE 4 : Litiges

Tout litige intervenant entre l'association « **L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES - OSC** » et le partenaire, relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de la notification.

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un exemplaire original. »

**Pour « L'ENTRAIDE DU CINÉMA
ET DES SPECTACLES – OSC »
La présidente**

**Pour le partenaire :
Le Président du Conseil général**